

**PORT DE DIELETTE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 30 JUIN 2023**

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Par délibération en date du 11 juin 1993, l'assemblée départementale a sollicité du préfet le transfert au département des parcelles nécessaires à l'extension du port.

Ce transfert a donné lieu à une convention entre l'Etat et le département signée le 30 novembre 1993.

Pour permettre les travaux d'aménagement du port de Dielette, l'extension a été autorisée par arrêté du préfet en date du 30 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche n° CP 93. 12 .112. en date du 10 décembre 1993, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 10 décembre 1993, la concession au district des Pieux des travaux d'aménagement et d'extension, ainsi que la gestion du port de Dielette, situé sur le territoire des communes de Flamanville et Tréauville, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2044.

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, précise qu'à compter du 01 janvier 2002, le district des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de : « communauté de communes des Pieux ».

Par arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 6 septembre 2011, les limites de la concession du port de Dielette ont été modifiées en excluant l'emprise de la RD 23.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, a été créée la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à laquelle est rattaché le port de Dielette.

c) Occupations temporaires

Document joint au présent rapport.

d) Police

Par arrêté n° 2011-264 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Dielette.

Par arrêté n°2014-85 du 12 février 2014, le président du conseil général a modifié l'arrêté n°2013-196 en date du 19 juin 2013 relatif à l'agrément d'un agent consignataire de navire.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

Par arrêté n° 2023-APN-026 en date du 24 avril 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à l'association Hague Sud Plongée, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

e) Sûreté

Par arrêté préfectoral classifié n° 06/2018 du 13 avril 2018, le préfet de la Manche a délimité la zone portuaire de sûreté du port de Dielette.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 n°33/2019, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Dielette soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral classifié n° 35/2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité la zone d'accès restreint permanente active ou inactive à l'intérieur de l'installation portuaire n° 4521 du port départemental de Dielette.

Par arrêtés préfectoraux classifiés respectivement en date du 9 mars 2017 n° 1/2017 et n°2/2017, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint actives ou inactives à l'intérieur de la zone portuaire de sûreté du port de Dielette situés sur le quai de commerce et le quai de transbordement.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

a) Pêche

	2021	2022
Nombre de navires professionnels recensés	7	6
Nombre de navires professionnels de passage recensés	12	12

b) Plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Locations	2018	2019	2020	2021	2022	% 2021/2020
bassin à flot						
à l'année	346	345	350	325	331	+2 %
à la saison (1 mois ou +)	29 2952 nuitées	30 3 309 nuitées	31 3 096 nuitées	20	27	+ 35%
navires visiteurs	634	828	581	689	/	
nuitées visiteurs	2632	2546	1542	1948	1798	- 8 %
Stationnement terre-plein	32	12 Stockages 20 port à sec	14 Stockages 21 port à sec	29	12 Stockages 15 port à sec	-7%
Hivernage		13	9	8	18	+125 %

Navires visiteurs par nationalité :

Il faut souligner les contraintes liées aux nouvelles obligations douanières jusqu'au 19 juillet 2022.

Décomposition :	Nombre de bateaux		Nombre de nuitées	
	2022	2021	2022	2021
Français	394	530	1120	1655
Anglo-Normands	119	4	316	7
Anglais	94	13	184	26
Pays-Bas	33	47	48	84
Belgique	32	49	60	65
Allemagne	17	26	40	36
Autres	23	19	30	29

c) Commerce

Passages

Le trafic voyageur vers les îles anglo-normandes est le suivant : (données compagnie)

Compagnie	2018	2019	2020	2021	2022
Manche Iles Express	13 522	25 166	/	/	6 684

Fret

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnes	4 (pêche)	6 (pêche)	5 (pêche)	5,3T (pêche)	/

III - BUDGETS

Une présentation du budget primitif 2023, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

IV - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

b) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022

- dragages : 30 000 m3 (fonctionnement)	459 169 € HT
- vidéosurveillance (budget 2021)	44 000 € HT
- changement de clôture « Raz Blanchard »	13 500 € HT

c) Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2023

- aménagement case mer : Bar/ Pub	80 000 € HT
- réfection porte abattante (budget 2021)	144 185 € HT
- dragages (budget estimé)	72 200 € HT
- changement étriers ponton C	12 900 € HT
- changement d'un anneau sur ponton D	5 720 € HT

V – MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE

- Création d'un nouveau tarif :

13.8 : Station de mesure de débit de La Diélette de la société EDF (H.T)

*1°) Occupation du domaine public maritime par les matériels de mesure nécessaires : **300 € par an**, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers.*

Formule : $(300 \text{ €} \times \text{indice de révision}) / \text{indice de base}$.

*2°) Fourniture d'électricité : **200 € par an**.*

VI- ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Dielette actualisé par l'arrêté n° 2020-85 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2022 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.